

SERVICES TECHNIQUES

..°..°..

ADMINISTRATIF

..°..°..

ST/JZ/MP/JDA/EL/SD

Domaine : VOIRIE / ESPACES VERTS

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE N°09/23

Département de
SEINE-ET-MARNE

..°..°..
Canton de
PONTAULT-COMBAULT

..°..°..
Commune de
ROISSY-EN-BRIE

Objet : Réglementation du stationnement et de la circulation pour entretien de la voie publique par le service des espaces verts de la commune, rue Prince de Conti, 77680 Roissy-en-Brie, à partir du 02 février 2023.

Le Maire de la Commune de Roissy-en-Brie

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU, le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25 et R 417-1 à 417-13,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment l'article 55 du Livre I-4^{ème} partie,

CONSIDERANT la demande du service espaces vert de la commune, devant effectuer l'entretien de la voie publique ainsi que des parkings dans la rue Prince de Conti, Roissy-en-Brie

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, rue Prince de Conti, pour permettre l'entretien de la voie publique et des parkings.

A R R E T E

Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules, sauf véhicules de secours, de service sont interdits, rue Prince de Conti par alternances à partir du 02 février au 04 février 2023.

Article 2 : Les services de la Mairie de Roissy-en-Brie sont chargés d'assurer en concertation, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire et des barrières.

Article 3 : Tout contrevenant à ce présent arrêté pourra faire l'objet de poursuites et être verbalisé. Les véhicules stationnant sur les zones indiquées sur le présent arrêté pourront être verbalisés, enlevés et déposés en fourrière (*notamment, selon l'article R417-10 du code de la route*).

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Article 5 : MM, Mme. - le Maire de Roissy-en-Brie,
- le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- le Chef de service de la Police Municipale de Roissy en Brie,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

En mairie, le 16 janvier 2023

Pour le Maire,
Le 1er Adjoint délégué en charge de l'urbanisme,
de l'environnement, des grands projets, des
travaux et des quartiers


Jonathan ZERDOUN